
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et l'association Galpon

ci-après *le Galpon*

représentée par Madame Nathalie Tacchella, Co-directrice

et par Monsieur Gabriel Alvarez, Co-directeur



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 :	Statut juridique et but du Galpon	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU GALPON	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Galpon	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	7
Article 13 :	Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	8
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	8
Article 16 :	Subventions en nature	8
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 20 :	Echanges d'informations	9
Article 21 :	Modification de la convention	9
Article 22 :	Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 23 :	Résiliation	10
Article 24 :	Droit applicable et for	10
Article 25 :	Durée de validité	10
ANNEXES		12
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Galpon	12
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	19
Annexe 4 :	Evaluation	21
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Échéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts du Galpon	24

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Théâtre du Galpon est un lieu voué à la scène indépendante genevoise fondée en 1996 dans l'ancien site d'Artamis. Pendant 12 ans, il y a accueilli 66 créations, réalisé 10 éditions du printemps du Galpon, ouvert le lieu à près de 2'000 artistes pour y travailler et plus de 34'000 spectateurs pour venir partager les productions présentées.

La gestion au quotidien est du ressort de quatre membres fondateurs du Galpon, Gabriel Alvarez, Clara Brancorsini, Nathalie Tacchella et Padrutt Tacchella. Professionnels des arts de la scène, ils sont bénévoles de l'association Galpon. En fonction des ressources de l'association et des besoins, des collaborateurs administratifs et techniques sont ponctuellement engagés.

La nouvelle localisation du Galpon est au pied du bois de la Bâtie, au bord de l'Arve, sur une parcelle longeant la route des Péniches. Le projet « le Galpon aux Péniches » est né d'une idée du magistrat Remy Pagani et de l'architecte Alain Vaucher : démonter une halle de l'ancien site Artamis et en utiliser la structure comme base de reconstruction. Ainsi, les éléments de la halle ont été démontés puis numérotés pièce par pièce et transportés sur le futur emplacement du théâtre. C'est le squelette du bâtiment de 648 mètres carrés, de 16 mètres de large par 36 mètres de long, haut de 9 mètres, qui abritera le théâtre, la salle de répétition et les espaces nécessaires à l'accueil du public. La reconstruction du Galpon se réalise sous la direction et la responsabilité de Remy Marendaz.

Le Galpon aux Péniches se construit dans le même état d'esprit que celui qui anime le Galpon depuis sa fondation : construire, gérer et développer un lieu qui correspond à sa sensibilité artistique tout en répondant aux besoins des artistes d'aujourd'hui, directement concernés par les qualités de leur espace de travail.

Pour l'ensemble de ses activités et de son fonctionnement, le Galpon reçoit l'appui de la Ville de Genève – Département de la culture et, ponctuellement, du Canton de Genève – Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, de la Loterie romande et de fondations privées.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association Galpon (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Galpon, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Galpon (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Galpon les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Galpon en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Galpon s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de la création théâtrale, la Ville soutient de grandes institutions comme la Comédie et le théâtre de Poche (à travers la Fondation d'art dramatique) ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le théâtre de Saint Gervais. Elle finance également le théâtre Am Stram Gram et le théâtre des Marionnettes, qui sont des institutions de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino théâtre et le Théâtre des Grottes.

La Ville soutient également régulièrement, sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme le théâtre du Loup, le théâtre la Parfumerie, le Galpon et le théâtre de l'Usine.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes de théâtre, comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens financiers comme le crédit d'accès à la culture et l'aide aux échanges et tournées.

Aux côtés des petites et grandes institutions, la Ville apporte son soutien à des compagnies indépendantes à travers des subventions ponctuelles et des conventions de subventionnement. C'est dans ce cadre que se situe la convention avec l'Association Studio d'Action Théâtrale, qui est ancrée, aux côtés d'autres compagnies, au théâtre du Galpon.

Ce soutien concrétise la volonté des pouvoirs publics de renforcer la diversité du tissu culturel théâtral de la région, de développer des projets originaux favorisant la rencontre des publics et de soutenir le travail d'une compagnie qui anime un lieu de représentations à l'année.

La Ville de Genève soutient régulièrement d'une part le Galpon (depuis 1999), lieu de travail de la compagnie, et d'autre part les projets de l'Association Studio d'Action Théâtrale (depuis 2002). Le soutien de la Ville a pour objectif de renforcer le travail de l'association, aussi bien dans son aspect artistique que pour ses actions de sensibilisation à l'univers théâtral et sa participation à la gestion et à l'animation d'un lieu culturel ouvert aux compagnies indépendantes.

Article 4 : Statut juridique et but du Galpon

Le Théâtre du Galpon est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour buts notamment :

- la création des spectacles originaux, dans le champ du théâtre et de la danse, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc. ;
- la recherche en ateliers et laboratoires théâtrales et de danse en associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU GALPON

Article 5 : Projet artistique et culturel du Galpon

Le Galpon est une maison pour le travail et la recherche des arts de la scène. Architecturalement, cela implique des espaces modulables. La salle de représentation est conçue comme un volume vide permettant aux créateurs d'aujourd'hui de penser librement la relation entre le public et les artistes et d'inventer des espaces scénographiques.

Cette particularité spatiale permet une programmation qui privilégie la création d'esthétiques diverses, rendant compte de la pluralité et de la vitalité de la production théâtrale, chorégraphique, musicale et pluridisciplinaire à Genève et aux alentours.

L'état d'esprit qui imprègne les murs du Galpon est celui de la diversité, de l'ouverture et de la rencontre. Le Galpon œuvre afin qu'il soit perçu par la profession comme une maison au sein de laquelle on peut prendre le temps nécessaire à la recherche, et dont les responsables n'interviennent pas dans le travail des compagnies, mais veillent à ce que les lieux soient utilisés au mieux de ce qu'ils offrent en termes de temps et d'espace.

Le projet artistique du Galpon se structure autour trois axes de travail complémentaires et interdépendants :

- La programmation
- Les échanges
- La formation

Ces trois axes s'articulent dans une perspective de développement au niveau régional, et d'ancrage dans les projets de proximité et de médiation.

Le projet artistique et culturel du Galpon est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Galpon s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Galpon s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Galpon figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, le Galpon fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le Galpon fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;

- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel du Galpon prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Galpon font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Galpon auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Galpon est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Galpon met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Galpon s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Galpon peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Le Galpon s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le Galpon est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 740'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention de 140'000 francs en 2011 et de 200'000 francs en 2012, 2013 et 2014.

Les subventions sont versées au Galpon sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Galpon et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Galpon et remis à la Ville au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et le Galpon selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, le Galpon restitue à la Ville 60 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture.

Si le résultat cumulé est négatif, le Galpon a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes du Galpon.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Galpon ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Galpon n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Galpon s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

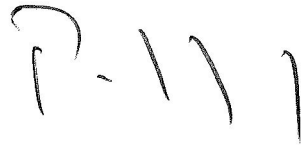
Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 20 mai 2011 en deux exemplaires originaux.

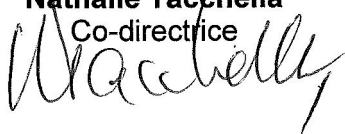
Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour le Galpon :

Nathalie Tacchella
Co-directrice



Gabriel Alvarez
Co-directeur



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Galpon

Le Galpon est une maison pour le travail et la recherche des arts de la scène. Architecturalement, cela implique des espaces modulables. Nous avons conçu la salle de représentation comme un volume vide permettant aux créateurs d'aujourd'hui de penser librement la relation entre le public et les artistes et d'inventer des espaces scénographiques.

Cette particularité spatiale permet une programmation qui privilégie la création d'esthétiques diverses, rendant compte de la pluralité et de la vitalité de la production théâtrale, chorégraphique, musicale et pluridisciplinaire à Genève et aux alentours.

Le projet artistique et culturel du Galpon est déterminé par notre structure de collectif. Actuellement, la gestion au quotidien est du ressort de quatre membres fondateurs du Galpon, Gabriel Alvarez, Clara Brancorsini, Nathalie Tacchella et Padrutt Tacchella. Professionnels des arts de la scène, nous sommes bénévoles de l'association Galpon et en fonction des ressources de l'association et des besoins, des collaborateurs administratifs et techniques sont engagés. Ce fonctionnement nous permet d'articuler les axes de création, de répétition et de transmission en valorisant et développant le travail de nos compagnies et celui des créateurs que nous accueillons. Le travail artistique de nos compagnies imprègne le lieu, mais nous voulons que celui-ci soit une friche où il est possible d'inventer, semer et laisser naître les singularités des uns et des autres.

L'état d'esprit qui baigne le lieu est celui de la diversité, de l'ouverture et de la rencontre. Nous oeuvrons afin que le Galpon soit perçu par la profession comme une maison au sein de laquelle on peut prendre le temps nécessaire à la recherche, et dont les responsables n'interviennent pas dans le travail des compagnies, mais veillent à ce que les lieux soient utilisés au mieux de ce qu'ils offrent en termes de temps et d'espace.

Notre projet artistique et culturel se structure sur trois axes de travail complémentaires et interdépendants :

- La formation
- La programmation
- Les échanges

Ces trois axes s'articulent dans une perspective de développement au niveau régional, et d'ancrage dans les projets de proximité et de médiation.

Un rempart contre l'intermittence

L'acteur, le danseur, le marionnettiste peuvent-ils exister en dehors de la création des spectacles ? Du seul point de vue social, économique, administratif ou politique, la réponse est non. Car, sans la production de spectacles, les arts de la scène n'ont pas de sens. De ce point de vue, l'artiste est une force de travail sur le marché de l'offre et la demande.

Mais les productions ne s'enchaînent pas toujours et s'alternent avec des périodes hors de scène : la préparation de projets, les tournées, la recherche de nouveaux contextes de production, ce que la politique du travail nomme l'intermittence. Or, l'intermittence, l'occasionnel, sont des concepts qui tendent à dénigrer la force réelle et créatrice de l'artiste. Pour lui, le travail permanent, la recherche, l'entraînement quotidien sont vitaux. La continuité et la régularité sont essentielles, alors que l'intermittence propose surtout du vide. L'artiste désire, aspire et a besoin d'un ensemble pour construire et affirmer ses relations créatives, pour échanger et confronter ses expériences. L'isolement d'un acteur, d'un

danseur ou d'un marionnettiste est un paradoxe ; ce paradoxe est cruellement en train de s'imposer.

Le projet artistique et culturel du Galpon tient compte de cet état de fait. C'est la raison pour laquelle nous proposons aux artistes et aux créateurs des possibilités, des outils matériels : salle de répétition, prêt de matériel, ateliers de formation continue, résidences guidées pour les jeunes artistes, autant de façon de soutenir les artistes à développer leur propre travail sur la durée.

L'utopie d'un théâtre est celle de stimuler et développer la formation de communautés organiques d'artistes. Nous croyons que la force artistique d'un théâtre se mesure par la folie à faire exister des équipes, des groupes ou des communautés qui agissent, motivés par leur travail, non seulement à produire des spectacles, mais aussi à prendre le temps de découvrir de nouvelles potentialités créatives. C'est là où pour nous se trouvent la source et la force sociales du théâtre.

1. Programmation

Les choix de programmation se font de manière collective et non comme à l'habitude selon le goût et la sensibilité du directeur ou de la directrice en charge. Nos critères prévalent nos propres goûts artistiques.

Jusqu'à présent, nous avons concentré la programmation du Galpon sur la création. Cela est toujours le cas, mais nous souhaitons également développer ponctuellement l'accueil de projets en tournée afin de favoriser les échanges avec des structures régionales et internationales.

Les choix se font selon quatre principes qui permettent à la programmation de s'articuler dans une perspective de diversité :

- Stimuler l'émergence en donnant la possibilité à des jeunes compagnies ou artistes de présenter leur travail en début de carrière, sans autre accompagnement que la mise à disposition du lieu.
Dans la même perspective de stimulation de la continuité artistique, les laboratoires de formation sont une autre façon d'encourager l'émergence. Il s'agit d'accompagner des étudiants qui terminent leurs études artistiques dans le domaine des arts de la scène. Cet accompagnement qui dure une année et implique différents professionnels prêts à s'engager auprès de ces jeunes, débouche sur des périodes de résidences lors de la deuxième année à l'issue de laquelle les jeunes artistes présentent leur travail de création au public sous une forme ou une autre.
- Favoriser l'expérience en accueillant des artistes expérimentés, qui ont développé un travail dans la durée et qui peuvent proposer d'une manière ou d'une autre le partage et la transmission de leur savoir faire.
De tels accueils sont donc complétés par des ateliers, stages ou rencontres avec la profession.
- Affirmer la pluralité artistique en veillant à un équilibre dans la programmation entre les différentes disciplines des arts de la scène : théâtre, danse, musique, multimédias.
- Développer l'échange artistique en mettant sur pied des temps forts thématiques qui permettront de donner la possibilité à des artistes de divers horizons de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec le public.

Toutes les compagnies et artistes programmés au Galpon seront invités à réaliser, en collaboration avec nous, des actions de proximité et de médiation.

a. Programmation d'une saison théâtrale de création

Le Galpon propose 5 à 7 spectacles ou manifestations culturelles par saison, repartis sur une centaine de représentations en moyenne.

Le théâtre n'est pas une science exacte et la fréquentation du public n'est jamais acquise ; mais nous faisons en sorte de ne pas descendre en dessous de la barre des 6'000 spectateurs par année - ce qui est considérable en tenant en compte la jauge du théâtre 100 personnes maximum.

Par la nature de cette programmation, nous veillerons à ce que le Théâtre du Galpon reste un des pôles de l'offre culturelle de qualité ouverte à un large public, avec :

- une grande majorité de spectacles en création ;
- avec des spectacles tout public, où la danse, le théâtre et la musique font les noyaux forts de notre offre culturelle

En outre, le Galpon souhaite organiser, dans la mesure où son budget le lui permet, tous les deux ans environ, un festival international des arts vivants.

b. Accueil de compagnies indépendantes locales et développement des liens avec la scène culturelle genevoise

Dans le cadre de sa programmation, le Galpon accueille chaque année entre 3 et 5 productions en plus des créations des compagnies permanentes. La réalisation de cette programmation et des accueils est cependant dépendante de l'obtention ou non, par les compagnies programmées, des fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

Les conditions matérielles offertes pour ces accueils sont les suivantes :

- Pour une période, nous serons dans l'obligation de demander une location symbolique de 500 CHF la semaine afin d'amortir les frais occasionnés par la construction du théâtre.
- Les institutions importantes comme la Bâtie-Festival de Genève paient une location.
- Les recettes de la billetterie sont reversées aux compagnies.

Par ailleurs, en sus, des prestations sont offertes en service et en main d'œuvre (administration, secrétariat, accueil, billetterie et technique), ainsi qu'une certaine aide à la promotion.

c. Volet pédagogique

Formation

Nous liions la notion d'innovation dans la création à la formation et la transmission. Car pour ouvrir de véritables nouveaux chemins d'expérimentation, l'artiste a besoin d'une solide formation technique qui lui permettra de dépasser la seule reproduction de la tradition.

Dans cette perspective, nous développons trois types de formation :

- La formation professionnelle continue sous forme d'ateliers ou de stages internationaux destinée, comme son nom l'indique, à des professionnels débutants ou confirmés dans tous les domaines des arts de la scène.
- Les laboratoires de formation et de création destinés à des professionnels débutants que nous accueillons et accompagnons en résidence sur une durée de deux ans.
- La formation artistique sous forme de stages organisés en collaboration avec les services culturels de l'enseignement public et privé, destinés à des non

professionnels (élèves, enseignants, étudiants) afin de les sensibiliser aux différentes disciplines des arts de la scène.

2. Promotion des activités du Théâtre et renforcement de ses liens avec le public

- Le Galpon promeut ses activités en éditant un programme de saison (au mois de juin ou en septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses (constitué principalement des noms de personnes intéressées, soit environ 3000 adresses). Cela accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production.
- Nous développons notre site Internet afin qu'il propose plus que des informations de base : documentation variée sur les spectacles en cours, archives, documents techniques, et surtout mise à jour régulière.
- Accueil du public à la buvette du théâtre : on s'attachera à ce que l'atmosphère soit conviviale, les prix abordables pour des produits originaux et de bonne qualité. Nous voudrions proposer des prix exceptionnels et une fois par mois la gratuité pour certains événements ainsi qu'un service de restauration
- la carte Amis du Galpon tend à fidéliser notre public en lui offrant des avantages liés au paiement du spectacle ainsi que la consommation dans la buvette.

Un projet citoyen

En tant qu'artistes citoyens, nous militons pour que le Galpon existe en tant que lieu ouvert, en tant qu'espace de culture au sens large, un espace qui favorise et valorise la mixité des populations, des métiers, des origines et des générations. Un lieu géré par des artistes pour des artistes.

Aujourd'hui, le temps et les espaces d'existence et de travail de chacun conduisent à des attitudes de consommation. Le Galpon est un espace idéal pour mettre en œuvre des propositions et des actions qui vont à contresens de cette logique.

Le Galpon propose une série de pratiques et d'activités dont le moteur est la consolidation de liens culturels et sociaux, en valorisant la création de connivence entre les citoyens, qu'ils soient artistes ou spectateurs. La représentation n'est qu'un des vecteurs de cette création de liens, et les divers événements que nous proposons permettent une circulation permanente entre le public et les artistes, les techniciens, les amis du lieu venus mettre la main à la pâte. En période de spectacles, les stagiaires ou élèves des différents cours proposés partagent les loges et la cuisine avec les artistes qui s'apprêtent à jouer. Dans la maison, il n'y a pas de hiérarchie, ni de frontière, seulement le respect du travail des uns et des autres, quel qu'en soit l'aboutissement.

C'est parce que nous affirmons que le Galpon est une maison pour le travail et la recherche des arts de la scène, que nous considérons le foyer et la buvette comme les lieux semblables à la cuisine familiale, là où la combustion entre le public et les artistes commence à se faire.

Nous avons conçu un foyer polyvalent afin que l'alchimie entre les odeurs de la cuisine, entre artistes gastronomes ou continents et publics gourmands ou ascétiques puisse se faire. Cet espace polyvalent, en plus d'être la cuisine de la maison peut se transformer en une salle de concert, scène de cabaret, lieu d'exposition ou de performance.

Nous voulons que cet espace soit celui de la convivialité, des rencontres et des échanges, composantes indissociables du travail de création. C'est dans ce lieu que nous proposons d'inviter les habitants de la cité à venir débattre de la vie artistique, culturelle et sociale du quartier, de la ville ou tout simplement venir partager leur expérience avec celle qui est la notre.

3. Implication dans le réseau des acteurs culturels

Échanges et partenariats

Quand Valère Novarina habite nos vieux murs de sa poésie, quand le groupe indien Milon Mela s'installe avec ses 28 artistes, quand la compagnie belge Mossoux-Bontë se joue de la pesanteur en chrysalide translucide, quand Olga Csonka inverse sa respiration dans ses chants inuits, on apprécie que la porte soit grande ouverte et l'on n'a qu'une envie : continuer à la maintenir ouverte !

Il s'agit aujourd'hui de mettre en place des échanges et partenariats avec d'autres lieux et groupes afin de réaliser des résidences et des programmations partagées.

Nous souhaitons poursuivre et développer les collaborations avec les structures culturelles et sociales, telles que les maisons de quartier, le Centre Suisse Immigrés, les Activités culturelles de l'Université, mais aussi avec le festival de la Bâtie, la terrasse du Troc ou le Mapping festival, l'ADC et le réseau passedanse et profiter du magnifique site sur lequel s'érige le Galpon aux Péniches pour développer des partenariats créatifs, vivants et chaleureux.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

CHARGES	Comptes 2010	2011	2012	2013	2014
PERSONNEL (salaires)					
Directrice artistique danse : 40 % (8 mois 2011)		19'200	29'376	29'962	30'562
Directeur artistique théâtre : 40 % (8 mois 2011)		19'200	29'376	29'962	30'562
Administratrice : 50% (8 mois 2011)	9'327.10	24'000	36'720	37'452	38'202
Responsable communication et marketing : 50 % (8 mois 2011)	9'327.10	0	0	0	0
Régisseur technique : 40% (8 mois 2011)	3'000.10	19'200	29'376	29'962	30'562
Technicien sous mandat (5 mois 2011)		0	0	3'000	3'000
Graphiste sous mandat		0	0	1'500	1'500
Responsable accueil public, billetterie sous mandat (6 mois 2011)		9'216	12'288	12'288	12'288
Responsable bar et restauration intérieur sous mandat (6 mois 2011)		13'824	18'432	18'432	18'432
Responsable terrasse extérieur sous mandat (3 mois 2011)		0	0	0	0
Intendance (nettoyage, entretien) (6 mois 2011)		3'000	4'800	4'800	4'800
Sous-total salaires	21'654.30	107'640	160'368	167'357	169'907
CHARGES SOCIALES					
Charges patronales					
Charges patronales AVS, AI, APG, AC, AF, AMAT et frais administratifs : 7,8 %	2'496.45	8'394	12'507	13'052	13'251
Charges patronales LAA (prof & non-prof) : 1.28 %	959.30	1'376	2'051	2'140	2'173
Charges patronales prévoyance professionnelle (LPP): 9%	-	9'686	14'431	15'060	15'290
Sous-total charges patronales	3'455.75	19'456	28'989	30'252	30'714
Total des salaires et charges sociales	25'110.05	127'096	189'357	197'609	200'621
IMPREVUS SALAIRES SOUS MANDAT					
Env.10% du total		0	0	0	0
Total imprévus des salaires sous mandat		0	0	0	0
CHARGES DES ACTIVITES THEMATIQUES					
Programmations et organisation festivals thématiques : 2 par an dès 2012		30'000	60'000	60'000	60'000
Imprévus 5%		1'500	3'000	3'000	3'000
Total charges activités thématiques		31'500	63'000	63'000	63'000
CHARGES DES LOCAUX					
Charges association Vélodrome (sur 6 mois en 2011)	14'392.00	4'200	-	-	-
Loyer Péniches : montant symbolique en cours de négociation	-	-	-	-	-
Chauffage : 22F le m ² sur 6 mois, puis estimation Péniches sur 6 mois	9'600.00	11'000	14'300	14'300	14'300
Eau et électricité : 13F le m ² sur 6 mois, puis estimation Péniches sur 6 mois	1'832.00	18'000	18'000	18'000	18'000
Taxe raccordement SIG	-	45'000	-	-	-
Imprévus 5%		3'910	1'615	1'615	1'615
Total charges des locaux	25'824.00	82'110	33'915	33'915	33'915
TECHNIQUES					
Achat et entretien matériel lumière		-	-	5'000	5'000
Achat et entretien du matériel son	1'821.21	2'000	2'000	3'000	3'000
Achat et entretien matériel technique (plateau, gradin)		2'000	2'400	3'000	3'000
Entretien et achats matériel : peinture, visserie, petit matériel et serrurerie	3'262.15	3'000	3'600	4'800	4'800
Abonnements entretien équipements		600	1'200	1'200	1'200
Buvette théâtre : matériels aménagement cuisine	484.40	6'000	2'000	2'500	2'500
Buvette théâtre : alimentation, boissons		6'000	6'000	6'000	6'000
Achat et entretien aménagement intérieur et extérieur		2'000	500	2'000	2'000
Produits nettoyage et évacuation déchets	72.70	1'500	1'500	1'500	1'500
Nettoyage spécial (vitres) 2 fois/ an		1'000	1'500	1'500	1'500
Imprévus 5%		1'205	1'035	1'275	1'275
Total des charges d'infrastructures et matériels techniques	5640.46	25'305	21'735	31'775	31'775

Convention de subventionnement 2011-2014 du Théâtre du Galpon

	Comptes 2010	2011	2012	2013	2014
FRAIS ADMINISTRATION					
Frais de bureau (fournitures, copies, envois courants)	2044.25	2'400	2'400	2'400	2'400
Entretien et achat matériel bureau		3'000	1'500	1'500	1'500
Abonnements télécommunications et Internet	1627.05	1'800	2'400	2'820	2'820
Frais CCP	179.80	100	100	100	100
Imprévus 10%		730	640	682	682
Total charges administration	3851.1	8'030	7'040	7'502	7'502
FRAIS DE DEPLACEMENT					
Défraiement (essence, téléphone)		1'000	1'000	1'000	1'000
Transports (voiture, train)		1'000	1'000	1'000	1'000
Repas (défraiement)		800	500	700	700
Imprévus 10%		280	250	270	270
Total des frais de déplacement		3'080	2'750	2'970	2'970
PUBLICITES ET DIFFUSION					
Programmes impression et envois (1*/an)		6'000	6'000	6'000	6'000
Flyers impression et envois (2*/an) (1*2011)		2'000	4'000	4'000	4'000
Affiches impressions et diffusion (2 */an) (1*2011)	3'591.25	4'000	8'000	8'000	8'000
Site internet webmaster	6'990.70	2'000	1'500	2'000	2'000
Vidéo-card clip création et diffusion (2*/an) (1*2011)		4'000	6'000	6'000	6'000
Cotisations professionnelles et abonnements (Artos, RAAC,...)	4'692.00	800	1'000	1'000	1'000
Divers	1'221.65				
Imprévus 10%		1'880	2'650	2'700	2'700
total de la publicités et diffusion	16495.6	20'680	29'150	29'700	29'700
CHARGES ASSURANCES ET SECURITE					
Assurance RC et commerce	421.70	2'500	2'500	2'500	2'500
Location extincteurs et éclairages de secours		500	600	600	600
Imprévus 5%		150	155	155	155
Total charges assurances et sécurité	421.70	3'150	3'255	3'255	3'255
TOTAL GENERAL DES CHARGES	77'342.91	300'951	350'202	369'726	372'738
PRODUITS					
PRODUITS DU THEATRE					
Recettes festivals thématiques : billetterie et buvette		10'000	20'000	22'000	22'000
Recettes actions de formation (stages)		2'500	6'000	7'000	8'000
Location salle (journée & soirée privée)		4'000	20'000	30'000	30'000
Recettes buvettes accueils compagnies		36'000	48'000	57'600	57'600
Recette location de salle aux Cie : chf 500/sem.		7'500	15'500	15'500	15'500
Cotisations membres association (estimation)	1243.60	8'000	10'000	12'000	14'000
Intérêts CCP	104.25	50	50	50	50
Divers	537.50				
TOTAL PRODUITS DU THEATRE	1'885.35	68'050	119'550	144'150	147'150
FINANCEMENTS					
Ville de Genève	92'800.00	140'000	200'000	200'000	200'000
Loterie Romande		70'000	20'000	20'000	15'000
Fondations Privés		20'000	10'000	10'000	10'000
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	94'685.35	298'050	349'550	374'150	372'150
RESULTAT	17'342.44	-2'901	-652	4'424	-588
Résultat cumulé		-2'901	-3'553	871	283

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Galpon utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Indicateurs personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4				
	Nombre de personnes	6				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	128				
	Nombre de personnes	4				

Indicateurs d'activités						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations tout public durant l'année	84				
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	12				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	6'240				
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	300				
Activités pédagogiques	Nombre de stages	3				
	Nombre d'activités pédagogiques	2				

Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Salaires et charges sociales	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Charges des locaux + charges infrastructures et matériels + frais administration + frais de déplacement + charges assurances et sécurité					
Charges artistiques	Charges des activités thématiques					
Charges de promotion	Publicités et diffusion					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Autres financements publics et privés						
Billetterie et produits divers	Produits du théâtre					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						

Ratios						
Part de financement Ville de Genève	Subventions Ville / total des produits					
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part des charges artistiques	Charges artistiques / total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Billetterie						
Nombre de billets plein tarif						
Nombre de billets tarifs réduits	Professionnel, AVS/AI, chômage, Passedanse, Club loisirs, etc.					
Nombre de billets 20 ans/20 francs						
Nombre de chèques culture						
Total :						

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts du Galpon en faveur de l'environnement.

Pour la re-construction du théâtre, le Galpon a été très soucieux des normes écologiques. La structure principale du théâtre est en bois, le chauffage et l'isolation ont été conçus dans le respect des énergies renouvelables.

De plus, le Galpon fera attention à ce que les boissons et l'alimentation proposées aux publics soient des produits locaux.

Les consommables liés à la buvette seront en matériaux recyclables et le plus écologique.

Le fonctionnement administratif utilisera du papier recyclé (lettres et enveloppes).

Le Galpon va louer des bennes de recyclage (verre, plastique, carton, papier).

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Galpon** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Virginie Keller
Cheffe du Service culturel
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Théâtre du Galpon

Madame Carine Besomi
Administratrice
2, rue du Vélodrome
1205 Genève

admin@galpon.ch
Tél. : 022 321 21 76

Changement d'adresse dès septembre 2011 :

Théâtre du Galpon
Madame Carine Besomi
Administratrice
Route des Péniches
1205 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, le Galpon devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le Galpon fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, le Galpon fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Statuts du Galpon

Il y a nos rêves qui précèdent, suivent et se poursuivent.

STATUTS

Article 1

Sous la dénomination "LE GALPON", il est constitué, depuis septembre 1998, une association sans but lucratif, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Article 2

Le siège de l'association est au 21, boulevard St-Georges, 1205 Genève. Le for juridique est à Genève.

La durée de l'association n'est pas limitée dans le temps.

Article 3

Le but de l'association est de créer, entretenir et développer un espace de travail pour les arts de la scène.

Article 4

Toute personne adhérant aux présents statuts peut demander son admission à l'association. L'admission est effective après ratification de l'assemblée générale et paiement de la cotisation annuelle.

Article 5

Sur proposition des compagnies permanentes, l'Assemblée Générale se prononce à la majorité des deux tiers sur l'admission d'un membre.

Article 6

L'Assemblée Générale constitue le pouvoir suprême de l'Association, elle est convoquée un mois à l'avance par les compagnies permanentes ou par le cinquième de ses membres au moins une fois par année.

Article 7

L'Assemblée Générale ne décide que sur les objets figurant à l'ordre du jour et ceux qui ont été adressés au comité dans les quinze suivant la convocation.

Article 8

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes parmi ses membres. Ces derniers présentent leur rapport de vérification à l'Assemblée Générale.

Article 9

Les compagnies permanentes ont toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée Générale. Elles ont notamment pour tâche de représenter l'Association et

statuts Galpon / page 1

d'entreprendre toute les actions nécessaires à la poursuite des buts. Elles rendent compte de leur activité à l'Assemblée Générale.

Elles lui soumettent le rapport des comptes et rédige un rapport annuel.

L'association est valablement engagée par la signature d'un des membres des compagnies permanentes.

Article 10

Les ressources de l'association proviennent:

- de cotisations annuelles dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale;
- de fonds collectés par les compagnies permanentes en vue d'actions déterminées;
- de tous dons et subventions.

La responsabilité des membres est limitée au montant de leur cotisation.

Article 12

Tout membre de l'association peut être exclus par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

Article 13

Pour tous les points qui ne sont pas prévus dans les présents statuts, les dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables.

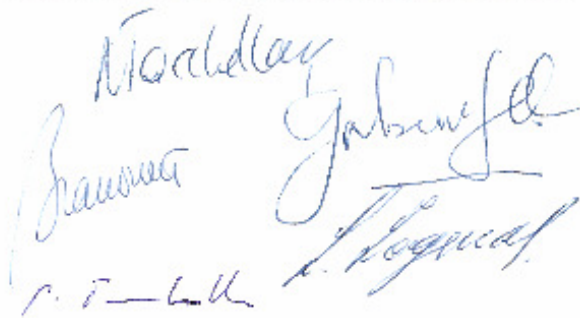
Les STATUTS du Galpon ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive réunie à Genève, le 13 octobre 1998 :

MEMBRES CONSTITUTIFS

Gabriel Alvarez, Clara Brancorsini, Nathalie Tacchella, Padrucc Tacchella, Lise Zogmal.

Vérificateurs des comptes

Alain Berset, Adrien Kessler

The image shows several handwritten signatures in blue ink. At the top, 'N. Tacchella' is written. Below it, there are three more signatures: 'Gabriel Alvarez', 'Clara Brancorsini', and 'Lise Zogmal'. To the left of these, there are two more signatures: 'Alain Berset' and 'Adrien Kessler'. The signatures are somewhat overlapping and written in a cursive style.

Genève, le 13 octobre 1998